

Le 5 décembre 2022

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 5 décembre 2022, à 19 h à la salle communautaire Gaston-Vallée située au 72, boulevard de la Montagne, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, madame Julie Girard-Rondeau ainsi que messieurs Mario Bolduc, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
 - a) Séance ordinaire du 7 novembre 2022
 - b) Séance extraordinaire du 16 novembre 2022
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Projet de règlement numéro 2022-744 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à apporter diverses modifications
 - b) Règlement 2022-745 ayant pour objet d'établir les taux de taxes foncières générales variables et spéciales et abrogeant le règlement 2021-724
 - c) Règlement 2022-746 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'eau (d'aqueduc) et abrogeant le règlement numéro 2021-725
 - d) Règlement 2022-747 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'égoût et abrogeant le règlement numéro 2021-726
 - e) Règlement 2022-748 ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques et abrogeant le règlement numéro 2021-727
 - f) Règlement 2022-479 fixant une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2023 et abrogeant le règlement 2021-728
 - g) Règlement 2022-750 modifiant le règlement 2018-641 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 2006-398 et 2012-512
- 7) Administration
 - a) Déclaration des intérêts pécuniaires
 - b) Déclaration des dons et autres avantages
 - c) Horaire pendant la période des Fêtes
 - d) Contrat James Villeneuve
 - e) Contrat d'intégration au travail

- 8) Voirie et sécurité publique
 - a) Abrogation de la résolution 07-201-2021 - Dénégement secteur chemin Plage-aux-Sables
 - b) Entretien d'hiver du réseau routier - Renouvellement du contrat
 - c) Réhabilitation de la conduite d'aqueduc de la rue de la Gare - Signature du contrat entre la Municipalité de Chambord et la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada
 - d) Confirmation du mandat pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de la rue de la Gare
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
 - a) Offre de services pour l'accompagnement lors de l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
 - b) Octroi du mandat pour réhabiliter et nettoyer les puits de captage dénommé « P4 » et « P5 »
 - c) Décompte progressif no 1 et libération partielle de la retenue à forage 3D pour le projet de raccordement d'aqueduc de la route de la Pointe
 - d) Modification de la résolution 11-338-2022 pour la réparation du chauffage aux postes d'égoûts et surpresseurs
 - e) Octroi du contrat pour le raccordement de deux équipements aux gaz au centre Marius-Sauvageau
 - f) Octroi du contrat pour l'entretien préventif des équipements aux gaz au centre Marius-Sauvageau et climatiseurs
 - g) Octroi du mandat pour les études géotechniques pour le projet de raccordement du secteur Est
 - h) Octroi du mandat pour l'étude des caractéristiques écologiques pour le projet de raccordement du secteur Est
 - i) Octroi du mandat pour les plans et devis détaillés pour le projet de raccordement du secteur Est
 - j) Octroi du mandat pour l'étude de caractérisation archéologique pour le projet de raccordement du secteur Est
 - k) Octroi du contrat pour l'Opération d'une fourrière municipale
 - l) Modifier la résolution 10-297-2021 - Offre de services - Stantec
 - m) Demande de remboursements des frais supplémentaires
 - n) Dons et commandites
 - o) Financement - Adjudication - Soumissions pour l'émission de billets
 - p) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 488 900 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022
 - q) Remboursement de taxes
 - r) Comptes à payer
 - s) Entente de financement écoprêt
 - t) Rio Tinto - Entente pour l'obtention d'un droit de passage temporaire lot 5 008 215
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
 - a) Adoption du premier projet de règlement de modification au règlement de zonage numéro 2018-621
 - b) Amendement à la résolution 09-290-2022 - Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., Monsieur André Emhoff
- 13) Loisirs et culture
 - a) Dépôt du projet de planche à roulettes au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)
 - b) Club Sportif - Subvention 2022
 - c) Protocoles d'ententes - Signatures

- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 12-359-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

RÉSOLUTION 12-360-2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 12-361-2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-744 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE À APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Gérald Genest qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2022-744 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à apporter diverses modifications. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2022-745 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES VARIABLES ET SPÉCIALES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-724

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet d'établir les taux de taxes foncières générales variables et spéciales et abrogeant le règlement 2021-724. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2022-746 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'EAU (D'AQUEDUC) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-725

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Julie Girard-Rondeau qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'eau (d'aqueduc) et abrogeant le règlement 2021-725. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2022-747 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOÛT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-726

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Mario Bolduc qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour le service d'égoût et abrogeant le règlement 2021-726. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2022-748 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LA VIDANGE ET LE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-727

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par monsieur Alphonse Fortin qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement ayant pour objet de fixer le tarif de compensation pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et la vidange et le traitement des fosses septiques et abrogeant le règlement 2021-727. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2022-749 FIXANT UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2023 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-728

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés en conformité avec l'article 445 du Code municipal par madame Julie Girard-Rondeau qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption d'un règlement fixant une compensation pour les services municipaux sur les immeubles exempts de taxes foncières pour l'année 2023 et abrogeant le règlement 2021-728. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2022-750 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-641 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2006-398 ET 2012-512

Avis de motion et présentation conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux sont donnés par monsieur Alphonse Fortin qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2022-750 modifiant le règlement 2018-641 sur le traitement des élus municipaux et abrogeant les règlements 2006-398 et 2012-512. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 12-362-2022

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Mesdames Julie Girard-Rondeau, Valérie Martel et Julie Caron, ainsi que messieurs, Mario Bolduc, Luc Chiasson, Robin Doré, Alphonse Fortin et Gérald Genest déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

Dépôt par la greffière-trésorière de l'extrait du registre qui contient les déclarations faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé par les membres du conseil ayant reçu des dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage. Aucun document n'est inscrit.

RÉSOLUTION 12-363-2022

HORAIRE PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers que l'horaire suivant soit approuvé pour la période des fêtes :

- 1- Pour les travaux publics :
 - Fermeture le jeudi 22 décembre 2022 à 17 h ;
 - Réouverture selon l'horaire habituel à partir du lundi 9 janvier 2023 ;
- 2- Pour l'administration :
 - Fermeture le jeudi 22 décembre 2022 à 12 h ;
 - Réouverture selon l'horaire habituel à partir du lundi 9 janvier 2023 ;
- 3- Que tout besoin ou urgence au niveau des travaux publics durant la période des fêtes pourra être signalé à la Municipalité en appelant au service de garde qui assurera la surveillance durant toute cette période au numéro 418 342-6274 poste 3 ;
- 4- Que l'horaire sera diffusé dans un prochain info-municipalité ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité.

RÉSOLUTION 12-364-2022

CONTRAT JAMES VILLENEUVE

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter le renouvellement du contrat de travail de monsieur James Villeneuve à partir du 1^{er} janvier 2023 selon les termes de l'entente intervenue ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et madame Julie Caron, directrice générale ou madame Valérie Martel, directrice générale adjointe, à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 12-365-2022

CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter les termes et modalités de l'entente relative à la gestion du contrat d'intégration au travail de monsieur James Villeneuve pour la période du 12 décembre 2022 au 16 décembre 2023 ;
- 2- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale ou madame Valérie Martel, directrice générale adjointe, à signer le protocole pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 12-366-2022

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 07-201-2021 - DÉNEIGEMENT SECTEUR CHEMIN PLAGE-AUX-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté ladite résolution ;

CONSIDÉRANT QUE les termes de la demande ont changé ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 07-201-2021.

RÉSOLUTION 12-367-2022
ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER - RENOUELEMENT
DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 07-197-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2021-2022 est à échéance et que le renouvellement pour l'année 2022-2023 s'effectuera par résolution du conseil ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Renouveler à l'entreprise 2553-7317 Québec inc, Jacques Tremblay, le contrat d'entretien d'hiver du réseau routier pour la saison 2022-2023 pour un montant de 142 971,42 \$ avec taxes.

RÉSOLUTION 12-368-2022
RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA RUE DE LA
GARE - SIGNATURE DU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE
CHAMBORD ET LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
NATIONAUX DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord doit faire une réhabilitation de la conduite d'aqueduc sous la voie ferrée situé au niveau de la rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs discussions avec la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada sur le type de travaux qu'il est permis de réaliser en fonctions des normes de Transport Canada et leurs exigences ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord et la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada se sont entendu sur les travaux à réaliser et l'échéancier ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser la Municipalité à signer le contrat no : 4715-LSL-159.49 ;
- 3- D'autoriser la Municipalité à payer le montant de 2 529,45 \$ pour la compensation des droits accordés ;

- 4- D'autoriser la Municipalité à contracter une police d'assurance de responsabilité civile de 10 000 000 \$ pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de la rue de la Gare ;
- 5- D'autoriser la Municipalité à procéder au dépôt de 20 000 \$ qui est exigé par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pour un projet de cette nature ;
- 6- D'autoriser la Municipalité à procéder aux paiements des frais divers encouru lors du projet avec la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.
- 7- De financer le tout par le programme de le TECQ 2019-2023 et le surplus accumulé non affecté.

RÉSOLUTION 12-369-2022

CONFIRMATION DU MANDAT POUR LA RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA RUE DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord doit faire une réhabilitation urgente de la conduite d'aqueduc sous la voie ferrée de la rue de la Gare pour colmater une fuite majeure ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada oblige la Municipalité à faire, dans un bref délai, les réparations de la conduite d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE le maire peut, de son propre chef, autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation dans une situation d'urgence qui menace la vie ou la santé de la population ou l'intégrité des équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation, un mandat d'environ 150 000.00 \$ plus taxes a été attribué, le 1^{er} décembre 2022, à Forage 3D pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de la rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut confirmer le mandat donné par le maire à Forage 3D ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De confirmer le mandat confié à Forage 3D pour la réhabilitation urgente de la conduite d'aqueduc de la rue de la Gare ;
- 3- Que la dépense soit financée par le programme TECQ 2019-2023 et le surplus accumulé non affecté.

OFFRE DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT LORS DE L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 12-370-2022 OCTROI DU CONTRAT POUR RÉHABILITER ET NETTOYER LES PUITS DE CAPTAGE DÉNOMMÉ « P4 » ET « P5 »

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de réhabiliter et nettoyer les puits de captage dénommé « P4 » et « P5 » à Aquater-eau pour un montant de 77 271,70 \$ taxes incluses financé par la réserve financière pour l'eau potable prévue par le règlement 2010-475.

RÉSOLUTION 12-371-2022 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1 ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE À FORAGE 3D POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT D'AQUEDUC DE LA ROUTE DE LA POINTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté la résolution 09-281-2022 au conseil du 12 septembre 2022 pour l'octroi du contrat de raccordement d'aqueduc de la route de la Pointe à Forage 3D pour un montant total de 64 323,55 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 2022 la Municipalité de Chambord recevait la recommandation de paiement par écrit du service d'ingénierie de la MRC du Domaine-du-Roy pour le projet de prolongement d'aqueduc de la route de la Pointe pour un montant de 57 891,20 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2022 la Municipalité de Chambord recevait la confirmation de la libération partielle de retenue par écrit du service d'ingénierie de la MRC du Domaine-du-Roy pour le projet de prolongement d'aqueduc de la route de la Pointe pour un montant de 3 216,17 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser le paiement de 61 107,37 \$ taxes incluses pour le projet de prolongement d'aqueduc de la route de la Pointe tel que recommandé par le service d'ingénierie de la MRC du Domaine-du-Roy.

RÉSOLUTION 12-372-2022

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 11-338-2022 POUR LA RÉPARATION DU CHAUFFAGE AUX POSTES D'ÉGOÛTS ET SURPRESSEURS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 11-338-2022, octroi du mandat à EK Électrik pour réparer le chauffage aux postes d'égoûts et de surpresseurs pour un montant de 6 386,16 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution soit modifiée pour lire ainsi :

Le montant du mandat autorisé à Ek Électrik pour réparer le chauffage aux postes d'égoûts et de surpresseurs pour un montant de 7 524,41 \$ taxes incluses au lieu de 6 386,16 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION 12-373-2022

OCTROI DU CONTRAT POUR LE RACCORDEMENT DE DEUX ÉQUIPEMENTS AU GAZ AU CENTRE MARIUS-SAUVAGEAU

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de raccordement de deux équipements au gaz au centre Marius-Sauvageau à l'entreprise Plomberie Roy pour un montant de 3 343,50 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION 12-374-2022

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ÉQUIPEMENTS AUX GAZ AU CENTRE MARIUS-SAUVAGEAU ET CLIMATISEURS

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une banque d'heure de 24 heures pour l'entretien préventif des équipements aux gaz au centre Marius-Sauvageau et climatiseurs à l'entreprise Plomberie Roy aux taux horaires suivants :

- 110 \$ de l'heure ;
- 75 \$ par appel pour la mobilisation.

Pour un montant maximal de 3 294,03 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION 12-375-2022

OCTROI DU MANDAT POUR LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DU SECTEUR EST

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à la firme Groupe GEOS Saguenay des études géotechniques dans le projet de raccordement du secteur Est tel que soumissionné dans l'appel d'offres du 1^{er} avril 2022 au montant de 83 710,35 \$ taxes incluses et d'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, à procéder aux paiements, financé par le règlement d'emprunt 2022-738.

RÉSOLUTION 12-376-2022

OCTROI DU MANDAT POUR L'ÉTUDE DES CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DU SECTEUR EST

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à la firme AGIR, agence de gestion intégrée des ressources, pour l'étude des caractéristiques écologiques pour le projet de raccordement du secteur Est tel que soumissionné dans l'offre de services du 1^{er} avril 2022 au montant de 6 036,19 \$ taxes incluses et d'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, de procéder aux paiements tel que mentionné dans la section « Modalité de Facturation », financé par le règlement d'emprunt 2022-738.

RÉSOLUTION 12-377-2022

OCTROI DU MANDAT POUR LES PLANS ET DEVIS DÉTAILLÉS POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DU SECTEUR EST

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à la firme Stantec pour la réalisation des plans et devis détaillés pour le projet de raccordement du secteur Est tel que soumissionné dans l'offre de services du 30 mars 2022 au montant de 94 595,68 \$ taxes incluses et d'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, de procéder aux paiements mensuellement selon l'avancement du projet tel que mentionner dans la section « Cout de nos services », financé par le règlement d'emprunt 2022-738.

RÉSOLUTION 12-378-2022

OCTROI DU MANDAT POUR L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ARCHÉOLOGIQUE POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DU SECTEUR EST

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à la Firme Subarctique Enr. Pour la réalisation de l'étude de caractérisation archéologique pour le projet de raccordement du secteur Est tel que soumissionné dans l'offre de services du 14 mars 2022 au montant de 12 532,28 \$ taxes incluses et d'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, de procéder aux paiements de 60 % à l'acceptation de l'offre et 40 % lors de la réception du rapport d'intervention, financé par le règlement d'emprunt 2022-738.

RÉSOLUTION 12-379-2022

OCTROI DU CONTRAT POUR L'OPÉRATION D'UNE FOURRIÈRE MUNICIPALE

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat au Refuge Animal Inc. pour l'opération d'une fourrière municipale tel que soumissionné dans l'offre de services du 3 novembre 2022 au montant de 5 015,24 \$ taxes incluses et d'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et madame Julie Caron, directrice générale, à signer l'entente 2023.

RÉSOLUTION 12-380-2022

MODIFIER LA RÉSOLUTION 10-297-2021 - OFFRE DE SERVICES - STANTEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 10-297-2021, offre de services pour Stantec pour la révision de l'estimation des couts du projet de reconstruction de la conduite d'amenée, phase 3 pour un montant de 2 605 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la résolution soit modifiée pour lire ainsi :

Le montant du contrat accordé à Stantec pour la révision de l'estimation des couts du projet de reconstruction de la conduite d'amenée, phase 3 pour un montant de 2 605 \$ avant taxes devrait lire financé par le surplus accumulé non affecté au lieu de fiancé par le programme TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION 11-381-2022

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser les frais supplémentaires encourus par les propriétaires de l'immeuble portant le matricule F : 0967-72-5509 au montant de 600.00 \$ plus taxes.

RÉSOLUTION 11-382-2022
DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver les dons et commandites suivants :

	Montant
Alexi Papillon : Politique d’une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Charles Dupéré : Politique d’une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Alicia Dupéré : Politique d’une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Chelly Tremblay : Politique d’une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Etienne Bouchard : Politique d’une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Vincent Bouchard : Politique d’une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Thomas Lepagne : Politique d’une aide financière sportive, Volet 1	125 \$
Félix Lepagne : Politique d’une aide financière sportive, Volet 1	125 \$
Marijolie Boulianne : Politique d’une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Willy Charron : Politique d’une aide financière sportive, Volet 2	50\$
Sara-Maude Boulianne : Politique d’une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Ellie Boulianne : Politique d’une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
CALACS	100 \$

RÉSOLUTION 12-383-2022
RÉSOLUTION D’ADJUDICATION - RELATIVEMENT À UN EMPRUNT
PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 488 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
12 DÉCEMBRE 2022

Date d’ouverture :	5 décembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d’ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d’ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d’émission :	12 décembre 2022
Montant :	1 488 900 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2022, au montant de 1 488 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le Ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY

60 300 \$	4,67000 %	2023
64 000 \$	4,67000 %	2024
67 600 \$	4,67000 %	2025
71 600 \$	4,67000 %	2026
1 225 400 \$	4,67000 %	2027

Prix : 100,00000 Cout réel : 4,67000 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

60 300 \$	4,86000 %	2023
64 000 \$	4,86000 %	2024
67 600 \$	4,86000 %	2025
71 600 \$	4,86000 %	2026
1 225 400 \$	4,86000 %	2027

Prix : 100,00000 Cout réel : 4,86000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

60 300 \$	5,05000 %	2023
64 000 \$	4,85000 %	2024
67 600 \$	4,75000 %	2025
71 600 \$	4,75000 %	2026
1 225 400 \$	4,65000 %	2027

Prix : 98,39200 Cout réel : 5,06609 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des couts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY est la plus avantageuse ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu unanimement :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2022 au montant de 1 488 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2011-485, 2016-578, 2016-580 et 2020-683. Ces billets sont émis au prix de

100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

- 3- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION 12-384-2022
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 488 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chambord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 488 900 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-485	124 700 \$
2016-578	114 600 \$
2016-580	228 400 \$
2020-683	969 800 \$
2016-578	51 400 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-485, 2016-578, 2016-580, et 2020-683, la Municipalité de Chambord souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu unanimement :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit ;
- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
- 2.1 Les billets seront datés du 12 décembre 2022 ;
- 2.2 Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année ;
- 2.3 Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ;
- 2.4 Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	60 300 \$	
2023	64 000 \$	
2024	67 600 \$	
2025	71 600 \$	
2026	75 600 \$	(à payer en 2026)
2026	1 149 800 \$	(à renouveler)

3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-485, 2016-578, 2016-580 et 202-683 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 12-385-2022

REMBOURSEMENT DE TAXES

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l’unanimité des conseillers de rembourser les montants suivants en date du 5 décembre 2022 :

Matricule	Montant
F :0670 599674	185.60 \$
F :1665 13 3738	247.57 \$

RÉSOLUTION 12-386-2022

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l’unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 30 novembre 2022, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s’établissant comme suit :
- Dépenses préautorisées : 297 411,34 \$
 - Comptes payés : 11 890,13 \$
 - Comptes à payer : 36 267,75 \$
 - Programme de revitalisation : 3 639,45 \$
- 2- D’accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 30 novembre 2022 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi ».

RÉSOLUTION 12-387-2022

ENTENTE DE FINANCEMENT ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté le règlement numéro 2016-577 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l’immeuble portant le matricule F 0771-71-2425 répond aux critères d’admissibilité du programme Écoprêt ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées permettront l’installation d’une fosse septique conforme au règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord accepte la demande du propriétaire du matricule F 0771-71-2425 de bénéficier du programme Écoprêt en vertu du règlement d’emprunt numéro 2016-578 pour un montant total de 15 924.04 \$;
- 3- Que madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le formulaire de demande de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 12-388-2022

RIO TINTO-ENTENTE POUR L’OBTENTION D’UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE LOT 5 008 215

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu par courriel une demande de Rio Tinto pour un droit de passage temporaire sur le lot 5 008 215 ;

CONSIDÉRANT QUE Rio Tinto effectuera à l’automne 2022 et l’hiver 2023 des travaux de stabilisation des berges et utilisera le lot 5 008 215 pour avoir accès aux berges ;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du terrain est prévu dans l’entente de droit de passage avec Rio Tinto ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l’unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit ;
- 2- D’autoriser madame Julie Caron, directrice générale, à signer l’entente de droit de passage.

RÉSOLUTION 12-389-2022

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-621

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion, avec dispense de lecture, pour l’adoption du premier projet de règlement 2022-744 a été dûment donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l’objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l’avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le premier projet de règlement 2022-744 ci-dessous reproduit et intitulé : *modification au règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à apporter diverses modifications.*

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-744

**INTITULÉ : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2018-621 DE MANIÈRE
À APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-621 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU’en date du 29 novembre 2018, le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord a reçu l’approbation de la MRC du Domaine-du-Roy à la suite de la délivrance du certificat de conformité numéro 91002-RZ-01-02-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2018-621 de la Municipalité de Chambord est en vigueur depuis le 6 décembre 2018, à la suite de l’expiration du délai connu à l’article 137.12 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme et est conforme au Plan d’urbanisme numéro 2018-620 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord désire amender le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à apporter diverses modifications ;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord désire amender le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à :

- Apporter des précisions pour la terminologie de cour avant ;
- Modifier les dispositions du cadre normatif pour les piscines en conformité au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles ;
- Ajouter un cadre normatif pour l'affichage commercial dans la zone résidentielle 10 ;
- Ajouter une disposition pour les droits acquis relatif au déplacement d'un bâtiment accessoire dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 23 janvier 2023, à 19 h, à la salle communautaire Gaston-Vallée ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le règlement numéro 2022-744 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Remplacer, à l'article 12 « **Terminologie** » du chapitre II « **Dispositions interprétatives** », la définition de « **cour avant** » qui se libelle comme suit :

« Cour avant » : désigne la cour avant telle qu'illustrée à la figure 1. Dans le cas d'un projet intégré, la cour avant est déterminée selon la façade du bâtiment principal, comportant l'entrée principale et pour laquelle l'adresse du bâtiment a été attribuée.

Par la suivante :

« Cour avant » : désigne la cour avant telle qu'illustrée à la figure 1. Espace compris entre la ligne de rue et la ligne formée par la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements jusqu'aux limites du terrain. Dans le cas d'un projet intégré, la cour avant est déterminée selon la façade du bâtiment principal, comportant l'entrée principale et pour laquelle l'adresse du bâtiment a été attribuée.

2. Abroger le contenu de l'article 34 « **Piscines (art. 113 al. 2, 5° L.A.U.)** » du chapitre IV « **Dispositions générales applicables à toutes les zones** » et le remplacer par le libellé suivant :

Une piscine peut être installée à titre de construction accessoire conformément aux conditions suivantes :

- *L'implantation d'une piscine doit se faire à un minimum :*
 - *De 4 mètres de toute voie de circulation sauf dans le cas d'une piste cyclable où cette distance pourra être réduite, mais jamais à moins de 2 mètres de l'emprise ;*
 - *De 1,5 mètre des lignes arrière et latérales de propriété et de 1,0 mètre de tout bâtiment ;*
- *Aucune piscine ne doit pas être en dessous de fils électriques, sauf si elle respecte un dégagement minimal de 4,60 mètres par rapport au niveau de l'eau ;*
- *Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir ;*
- *Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès ;*
- *Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre de façons suivantes :*
 - *Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;*
 - *Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ;*
 - *À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent article.*
- *Une enceinte doit :*
 - *Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre ;*
 - *Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre ;*
 - *Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade ;*
 - *Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 mètres par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 centimètres de diamètre. Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte ;*
 - *Lorsqu'une enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 millimètres. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 millimètres, mais elles ne peuvent*

permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 millimètres de diamètre ;

- *Toute porte aménagée doit répondre aux caractéristiques d'une enceinte et être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et se de verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 mètre par rapport au sol ;*
- *Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil, équipement, construction ou structure fixe lié ou non au fonctionnement de la piscine doit être installé à au moins 1 mètre du bord de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte. Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte. Malgré ces dispositions, peut être situé à moins de 1 mètre de la piscine ou de l'enceinte, tout appareil lorsqu'il est installé :*
 - *À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent article ;*
 - *Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues au présent article ;*
 - *Dans une remise ;*
- *Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement ;*
- *Toute construction accompagnant une piscine et donnant vue sur une propriété voisine doit être située à plus de 2 mètres de toute ligne de propriété, sauf dans le cas des bâtiments contigus (jumelés) où cette distance est nulle ;*
- *Toute piscine creusée ou dont la paroi s'élève au-dessus du sol adjacent à moins de 30 centimètres doit comporter un trottoir à surface antidérapante de 1 mètre de largeur minimum et s'appuyant à sa paroi sur tout le périmètre de la piscine ;*
- *Toute installation servant à la circulation et au filtrage de l'eau de la piscine ne peut être installée à moins de 1 mètre du bord de la piscine et de toute ligne de propriété ;*
- *Toute piscine creusée peut compter une remise supplémentaire dont la superficie maximale est de 10 m² ;*

- *Toute piscine munie d'un plongoir doit être installé conformément à la norme BNQ 9461-100 « Piscines résidentielles dotées d'un plongoir - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongoir » au moment de l'installation.*

3. Abroger le contenu de l'article 172 « enseigne applicable (art. 113 al. 2, 14° L.A.U.) » du chapitre XV « Normes d'affichage » et le remplacer par le libellé suivant :

En plus des enseignes autorisées dans toutes les zones, une seule des deux enseignes suivantes est autorisée :

- *Une enseigne d'au plus 0,55 m² posée à plat sur le mur du bâtiment principal ;*

- *Une enseigne sur poteau ou sur socle, telle enseigne ne peut cependant avoir une superficie supérieure à 0,55 m², une hauteur supérieure à 1,5 mètre ni être située en tout ou en partie à moins de 2 mètres de toute ligne de terrain.*

Pour un usage commercial dans les zones résidentielles 2R et 10R, le cadre normatif prévu à l'article 170 relatif aux zones commerciales 6CO et 7CO s'applique.

Pour les zones résidentielles 2R, 3R, 4R, 5R et 8R, un usage lié aux services d'hébergement spécialisés peut être annoncé par une seule des deux enseignes suivantes :

- *Une enseigne d'au plus 1,0 m² posée à plat sur le mur du bâtiment principal ;*
- *Une enseigne sur poteau ou sur socle est permise, telle enseigne ne peut cependant avoir une superficie supérieure à 1,0 m², une hauteur supérieure à 1,8 mètre ni être située en tout ou en partie à moins de 1 mètre de toute ligne de terrain. L'enseigne ne pourra être éclairée que par réflexion.*

4. Créer, au chapitre XVII « *Règlementation des droits acquis* » l'article 221.1 « *Déplacement d'un bâtiment accessoire dérogatoire* » qui se libelle comme suit :

Sous réserve des conditions ci-dessous, il est autorisé de déplacer, sur un même terrain, un bâtiment accessoire dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis sans que la nouvelle implantation soit conforme aux dispositions du règlement :

- 1° *La nouvelle implantation doit se traduire par une réduction de la dérogation existante à l'égard de l'implantation ;*
- 2° *Aucune nouvelle dérogation ne doit résulter de la nouvelle implantation.*

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Luc Chiasson
Maire

Julie Caron
Directrice générale

RÉSOLUTION 12-390-2022

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 09-290-2022

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q., MONSIEUR ANDRÉ EMHOFF

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 09-290-2022 de sorte à ajouter les considérants suivants à la résolution, se lisant comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction d'une résidence saisonnière sur le lot 5 008 717 cadastre du Québec est conforme à l'article

105 usages et constructions principaux, grille des spécifications numéro 508, zone 9V du règlement de zonage numéro 2018-621 ;

CONSIDÉRANT QUE sur acceptation du projet de reconstruction par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, le responsable de l'émission des permis et certificats délivrera le permis associé à la demande de permis de reconstruction numéro 2022-002, daté du 21 janvier 2022.

RÉSOLUTION 12-391-2022

DEPÔT DU PROJET DE PLANCHE À ROULETTES AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorisait la présentation du projet de planche à roulettes (02-52-2020) au PAFIRS ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est terminé et que le rapport final doit être déposé au PAFIRS pour obtenir le versement final ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser le dépôt du rapport final ;
- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale, ou Valérie Martel, directrice générale adjointe, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION 12-392-2022

CLUB SPORTIF - SUBVENTION 2022

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de verser au Club Sportif de Chambord le paiement final de leur subvention 2022 au montant de 9 000 \$ pour l'entretien et l'organisation d'activités au centre Marius-Sauvageau.

RÉSOLUTION 12-393-2022

PROTOCOLES D'ENTENTES - SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'ententes entre la Municipalité de Chambord et les organismes suivants sont à échéance ;

- FADOC ;
- Club Sportif de Chambord ;
- Festival du Cowboy ;
- Cercle des Fermières.

CONSIDÉRANT QU’il est important d’établir les rôles et responsabilités de chaque partie dans l’organisation des activités pour maintenir une bonne relation ;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes par leurs activités font rayonner la Municipalité de Chambord ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l’unanimité des conseillers :

1. D’accepter les protocoles d’ententes proposés pour les organismes suivants :
 - FADOC ;
 - Club Sportif de Chambord ;
 - Festival du Cowboy ;
 - Cercle des Fermières.
2. D’autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, ou le maire suppléant et madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, ou madame Valérie Martel, directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer les protocoles d’entente pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu’ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 12-394-2022 CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame Julie Girard-Rondeau, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 12-395-2022 FERMETURE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l’unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 10 et que la prochaine séance extraordinaire se tienne le lundi 23 janvier 2023 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorière,

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».